

090828

**Incendie dans les anciens dépôts de brasserie à Marchienne – Quartier de la Fonderie Léonard Giot
Question de Monsieur le Conseiller Jean-Claude Finet**

Les bâtiments de l'ancien dépôt de la brasserie Jup. rue de Châtelet à Marchienne-au-Pont sont abandonnés depuis plusieurs années et régulièrement squattés.

Un incendie – probablement intentionnel compte tenu de l'inoccupation des locaux – s'est déclaré ce lundi 10 août dans la soirée. Ce n'est pas le premier incident du genre.

Ces bâtiments sont situés dans le périmètre du site « Fonderie Léonard Giot » à réhabiliter par la SPAQuE.

Les bâtiments concernés par cet incendie n'appartiennent pas à la famille D. et occasionnent des nuisances sérieuses aux voisins immédiats, en particulier par des infiltrations d'écoulements des eaux pluviales dans le pignon mitoyen, et la présence de dépôts clandestins.

Ces nuisances ont été évoquées lors de la réunion citoyenne du début de l'année le 2 février, au salon communal de Marchienne.

N'est-il pas possible d'envisager une procédure séparée d'expropriation des anciens dépôts de brasserie, une démolition dans la foulée immédiate avant de connaître la finalisation engagée par la famille C. propriétaire du reste du site Léonard Giot ?

Pourriez-vous nous donner des informations sur l'état d'avancement de ce dossier, en particulier en ce qui concerne :

- la procédure d'expropriation refusée par la famille C. principal propriétaire du site ?
- le début des travaux de réhabilitation ?
- l'affectation ultérieure des lieux ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Eric Massin

En réponse à la demande d'information sur l'état d'avancement du dossier des anciens bureaux de la fonderie Léonard-Giot à Marchienne-au-Pont, puis-je rappeler que le conseil communal, en sa séance du 23 mars 2009, a marqué un avis favorable sur la proposition de classement de l'enveloppe extérieure de la façade principale.

Le dossier complet a donc été transmis au Gouvernement wallon, à la Députation permanente et à la Commission royale des Monuments, sites et Fouilles de la Région wallonne pour suivre la procédure telle que définie dans le C.W.AT.U.P.

Il faut aussi préciser que c'est la Région wallonne qui a pris le 3 mars 2008 un arrêté confirmant la poursuite de l'expropriation et qu'en conséquence, il serait fait application de la procédure d'extrême urgence. A ce jour, la procédure classique d'expropriation a été bloquée mais les propriétaires du site auraient fait récemment des propositions transactionnelles pour éviter de voir appliquer les dernières dispositions gouvernementales. Toutes les études préalables de décontamination ont bien été réalisées par la SPAQuE mais les travaux proprement dit de déconstruction et de décontamination seront entamés le jour où la SPAQuE en sera propriétaire.

Quant à l'affectation ultérieure, je pense qu'il serait prudent d'attendre le résultat financier des travaux de réhabilitation du site avant de définir avec précision la destination future des lieux.